Mis en ligne le 10 octobre 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20231006-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-10-2023
Publication le : 06-10-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 3 octobre 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Sébastien MAGNIER donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Eric GLENAT (excusé), Monsieur Frank PRESUMEY (excusé), Madame Clotilde BERTHIER (excusée), Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Madame Flore LEON.

Madame Anne DROGO est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-4.2-148

Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité – Pôle Vivre ensemble / Service Vie scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de disponibilité pour convenances personnelles de 6 mois accordée à un agent du Service de la Vie scolaire.

Considérant que le poste n'est pas considéré vacant pour une durée de 6 mois et moins, et qu'il n'est pas possible statutairement de remplacer cet agent au regard de ce motif, il convient dès lors de créer un emploi en accroissement temporaire d'activité qui permettra au service concerné de recruter un agent pour assurer la continuité de service,

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire propose par conséquent la création :

- D'un poste en accroissement temporaire d'activité à temps complet de 35h00. L'agent sera rémunéré sur la grille d'adjoint technique territorial– Indice majoré 361.

AR-Préfecture de Grenoble

038-213805179-20231006-3-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 06-10-2023

Publication le : 06-10-2023

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la création du poste d'adjoint territorial d'animation en accroissement temporaire d'activité tel que présentées ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 4 octobre 2023
Le Maire

